



Projet

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour les garanties fédérales liées aux prêts pour réserves obligatoires 2025–2034

du 23 août 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023²,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 750 millions de francs est approuvé pour les garanties fédérales liées aux prêts pour réserves obligatoires.

² Les engagements peuvent être contractés jusqu'à fin 2034.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2023 2121

